

M. Cassidy: Question ou commentaire, madame la Présidente.

M. Langdon: Madame la Présidente, je soulève la question de privilège . . .

[Français]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Madame la Présidente . . .

[Traduction]

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'entendrai tout d'abord le député de Saint-Jacques (M. Guilbault), puis le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) qui veut soulever la question de privilège. La parole est au député de Saint-Jacques.

[Français]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Madame la Présidente, je fais un rappel au Règlement plus sérieux. C'est que la personne suivante qui veut parler, soit l'honorable députée d'Argenteuil—Papineau (M^{me} Bourgault), est prête à nous adresser la parole. Cependant, vu qu'il ne reste qu'environ deux minutes avant qu'on n'atteigne 5 heures, est-ce qu'il pourrait y avoir consentement de la Chambre pour qu'on voie 5 heures, afin que son discours ne soit pas interrompu, c'est-à-dire ne pas en prononcer deux minutes maintenant et le reste plus tard?

Il me semble que cela devrait être adopté par l'ensemble des députés.

[Traduction]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je dois tout d'abord entendre le député d'Essex—Windsor. Je reviendrai ensuite au rappel au Règlement du député de Saint-Jacques.

M. Langdon: Madame la Présidente, sauf erreur, la question de privilège a préséance sur les rappels au Règlement . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence a déjà donné la parole au député de Saint-Jacques. Elle la donne maintenant au député d'Essex—Windsor. S'il a des raisons de soulever la question de privilège, je l'écouterai volontiers.

M. Langdon: Madame la Présidente, il me semble que la dernière intervention contient une critique personnelle qui ne sied pas à la Chambre. Si nous continuons sur cette voie, nous risquons à l'avenir de porter gravement atteinte aux privilèges des députés de la Chambre.

M. Cassidy: Bravo!

M. Langdon: S'il en est ainsi, alors, je tiens tout d'abord à dire que je suis désolé. Deuxièmement, je demanderai au député de retirer ses remarques.

● (1700)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je dois dire au député d'Essex—Windsor (M. Langdon) que de l'avis de la présidence, il n'y a pas matière à soulever la question de privilège. Néanmoins, je conviens tout à fait avec le député que ces propos ne conviennent pas à la Chambre et qu'ils n'ont rien à

Droits à l'égalité

voir avec le projet de loi à l'étude. A l'occasion, les députés tiennent à s'amuser et à prouver qu'ils ont le sens de l'humour. Malheureusement, il leur arrive de blesser d'autres personnes. Je suis certaine que telle n'était pas l'intention du député.

Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiatives parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

LES DROITS A L'ÉGALITÉ

L'INTERDICTION DE LA DISCRIMINATION FONDÉE SUR L'ORIENTATION SEXUELLE

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Que, de l'avis la Chambre, le gouvernement devrait mettre en oeuvre les recommandations du sous-comité sur les droits à l'égalité du Comité permanent de la justice et des questions juridiques de la première session de la 33^e législature:

(1) Que la *Loi canadienne sur les droits de la personne* soit modifiée de façon à ajouter l'orientation sexuelle aux autres motifs de discrimination illicite tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'état matrimonial, la situation familiale, la déficience et l'état de personne graciée.

(2) Que les Forces armées canadiennes et la Gendarmerie royale du Canada rendent leur politique d'embauche conforme à la *Loi canadienne sur les droits de la personne* telle que modifiée de manière à faire de l'orientation sexuelle un motif de discrimination illicite.

(3) Que les lignes directrices du gouvernement fédéral qui concernent les cotes de sécurité s'appliquant aux employés et entrepreneurs n'établissent pas de distinction fondée sur l'orientation sexuelle.

(4) Que le *Code criminel* soit modifié afin d'assurer que les âges ou âge minimums pour toutes les formes d'actes sexuels consensuels faits en privé soient également uniformisés sans distinction fondée sur l'orientation sexuelle.

—Madame la Présidente, le 25 octobre 1985 le comité spécial de la Chambre sur les droits à l'égalité a suggéré au gouvernement qu'il était grand temps d'apporter cette modification visant à interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

[Français]

Le Comité a dit ce qui suit: «Nous avons été scandalisés par un certain nombre d'exemples de traitements injustes que nous ont signalés les homosexuels des deux sexes dans les différentes régions du pays. Il est apparu que des harcèlements et des violences ont été commis envers ces derniers. Nous avons été informés de dommages physiques et de pressions psychologiques subies par les homosexuels. Dans plusieurs villes, des clubs sociaux privés ayant une clientèle homosexuelle ont été endommagés et leurs membres ont été harcelés. Une propagande semant la haine se rencontre dans certaines régions du Canada. Nous avons été avisés des graves problèmes d'emplois et de logements touchant ces personnes.» En effet, plusieurs des individus qui ont témoigné devant nous ont émis la crainte que cette participation ne compromette leur emploi.